

Le Puy-en-Velay, le 16/10/2020

INFORMATION COVID-19 / GUIDE RENTREE DU 20 SEPTEMBRE

1. Mesures préventives générales

➤ **Quelles sont les mesures de protection à respecter et les bonnes pratiques à adopter sur le port du masque ?**

- **Conserver au quotidien une attention renforcée pour les gestes barrières** : pour rappel le lavage des mains demeure le premier moyen de lutte contre le virus, le lavage doit se faire de préférence avec de l'eau et du savon.
- **Chez les jeunes enfants** : le lavage des mains doit-être fait avec de l'eau et du savon. Les solutions hydro-alcooliques sont d'utilisation complexe chez le jeune enfant. Il existe un risque d'ingestion accidentelle, voire volontaire. Il importe de prendre en considération ce risque dans l'organisation du lavage des mains et de s'assurer que les enfants n'aient jamais accès aux produits hydro-alcooliques.
- Malgré le retour à l'organisation de routine, **l'hygiène des locaux et du matériel** doit continuer à faire l'objet d'une attention forte.
- **Le port du masque est obligatoire pour les professionnels de l'accueil du jeune enfant exerçant en structure d'accueil y compris en présence des enfants.**
- **Le port du masque est obligatoire pour l'assistante maternelle lorsqu' un autre adulte est présent simultanément au domicile, que ce soit un parent, une collègue, un-(e) évaluateur-(trice)... et ce quelle que soit la distance entre les personnes.**

Lorsque les assistantes maternelles sont seules avec les enfants, le port du masque reste non-obligatoire excepté pour les professionnelles à risques de formes graves de la Covid-19, pour lesquelles le port du masque à usage médical (de type chirurgical) demeure obligatoire à tout moment y compris en présence des enfants.

- Pour rappel le port du masque de protection pour les enfants de 0-3 ans est à proscrire.

2. Signes évocateurs de COVID 19

- Chez l'enfant de moins de 6 ans, les signes évocateurs sont une fièvre supérieure à 38° avec irritabilité, toux, gêne respiratoire, respiration rapide, marbrures, diarrhée.
- **Le nez qui coule (rhinite) de façon isolée n'est pas considéré comme un symptôme évocateur de COVID 19.**

Votre correspondant :

Direction de la Vie Sociale
Pôle Cohésion Sociale et Coordination des Territoires
Service de Protection Maternelle et Infantile
Contact : Mme Michelle MONTEIL
Tél : 04 71 07 45.00 - michelle.monteil@hauteloire.fr
N. réf : GC/MM/VG

Hôtel du Département
1, Place Monseigneur de Galard
CS 20310
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
tél. 04 71 07 43 43

D'autres symptômes peuvent faire évoquer la COVID :

- Asthénie inexpliquée (fatigue générale)
- Myalgies inexpliquées (douleurs musculaires)
- Céphalées (maux de tête) en dehors d'une pathologie migraineuse connue
- Anosmie ou hyposomie sans rhinite associée (perte de l'odorat)
- Agueusie ou dysgueusie (perte du goût)
- Altération de l'état général (fatigue inexpliquée, apathie, somnolence)
- Diarrhée
- Fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois

Cependant tous les jours, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de symptômes évocateurs avant de se rendre à la crèche, la micro-crèche, la MAM ou chez l'assistante maternelle.

3. L'enfant que j'accueille a le nez qui coule sans autre symptôme. Puis je continuer à l'accueillir ?

Oui, l'accueil est possible. Vous devez être vigilant(e) quant à l'apparition d'autres symptômes. Si tel est le cas, vous devez isoler l'enfant, informer les parents et leur demander de venir le chercher dans les meilleurs délais.

4. L'enfant que j'accueille a de la fièvre supérieure à 38°. Que dois-je faire ?

Vous devez isoler l'enfant, informer les parents et leur demander de venir le chercher dans les meilleurs délais afin qu'il consulte un médecin.

5. Que faire en cas de symptômes évocateurs de la COVID non confirmés ?

➤ Si les symptômes sont présentés par l'environnement familial proche d'un professionnel

En attendant l'avis et les consignes du médecin consulté :

- Le professionnel de l'accueil du jeune enfant dont le proche est symptomatique mais non-confirmé peut continuer à exercer en appliquant rigoureusement les mesures barrières et en portant en permanence un masque, préférentiellement de type chirurgical.
- l'assistant maternel peut continuer d'exercer en appliquant strictement les mesures barrière et en portant un masque en continu. Si possible utilisation d'un masque chirurgical.

La personne symptomatique doit être confinée en attendant le résultat du test de dépistage.

Elle ne doit pas être en contact avec son entourage et les enfants accueillis (ne doit pas jouer avec les enfants, ne pas prendre ses repas avec les enfants, doit porter un masque lors de ses déplacements dans les espaces de vie...).

- Informer les parents des autres enfants accueillis.
- Maintenir les mesures d'hygiène (désinfection, aération) et respecter les gestes barrières (lavage des mains et distanciation entre adultes).

Si le test est positif, le professionnel doit interrompre son activité, s'isoler et se rapprocher de son médecin qui pourra prescrire un arrêt de travail et un test de dépistage.

Il (elle) fait partie des contacts à risque.

➤ **Si les symptômes sont présentés par un(-e) professionnel(-le) :**

Chaque professionnel est très attentif pour lui-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels. En cas d'apparition de symptômes, consulter un médecin dès que possible et ne pas poursuivre son activité professionnelle. Le médecin pourra notamment prescrire un test de dépistage.

Chaque professionnel est invité à prendre sa température une fois par jour, par exemple le matin.

Si le test est positif arrêt pendant 7 jours. La semaine qui suit l'isolement, les professionnels(-les) portent un masque en permanence, les mesures d'hygiène sont suivies scrupuleusement, notamment le lavage des mains. Il est nécessaire d'éviter les contacts avec des personnes à risque de formes graves.

➤ **Si les symptômes sont présentés par un proche de l'enfant :**

L'enfant est accueilli jusqu'à la consultation médicale de son proche avec symptômes et jusqu'au résultat du test si prescrit.

Les professionnels-les accueillant l'enfant doivent porter un masque auprès des enfants accueillis.

➤ **Si les symptômes sont présentés par un enfant accueilli :**

L'enfant présentant plusieurs ou l'un des signes évocateurs de la Covid19 ne peut être accueilli ou confié. Les parents en informent l'établissement, l'assistant maternel, qu'ils tiennent par la suite au courant de l'évolution et alertent immédiatement en cas de test positif.

Sauf dans les cas d'urgence, il est recommandé de consulter un médecin lorsque l'enfant demeure symptomatique au bout de trois jours.

Lorsque les symptômes évocateurs de la Covid19 durent moins de trois jours ou lorsque le médecin consulté n'a pas identifié l'enfant comme «cas possible», l'enfant peut être à nouveau accueilli après la disparition des symptômes et signes cliniques banaux évoquant une infection automno-hivernale.

L'attestation sur l'honneur des parents peut être demandée.

L'accueil des autres enfants reste possible.

Le retour de l'enfant est possible :

- Si les symptômes cliniques de l'enfant ont duré moins de trois jours ;
- Dès que les parents signalent un résultat négatif du test RT-PCR si celui-ci a été prescrit par le médecin ;
- Dès que les parents signalent que le médecin consulté a écarté la suspicion de Covid19 ;

Dans tous les cas, la prescription d'un test RT-PCR de SARS-CoV-2 au retour de l'enfant n'est pas obligatoire.

➤ **Doit-t-on demander un certificat médical au retour d'un enfant qui a été isolé ?**

Non, vous pouvez demander une attestation sur l'honneur signée par les parents (annexe 3 du guide ministériel du 30 août 2020).

6. Que faire en cas de COVID + confirmé ?

➤ **Dans la classe (école/collège/lycée) de l'enfant du professionnel.**

L'enfant est cas contact positif s'il ne portait pas de masque et confiné à la maison.

Dans le cas d'un accueil individuel, vous pouvez continuer à accueillir les enfants,

Votre enfant ne doit pas être en contact avec eux (ne doit pas jouer avec les enfants, ne pas prendre ses repas avec les enfants, doit porter un masque lors de ses déplacements dans les espaces de vie).

En ce qui vous concerne, le port du masque est obligatoire entre adultes et très fortement recommandé en permanence avec les enfants. Si possible, utilisation d'un masque chirurgical.

Vous devez prévenir les parents des autres enfants accueillis.

➤ **Chez un professionnel**

Je suis confiné(e), je n'accueille donc plus d'enfants.

La reprise du professionnel COVID+ se fait à l'expiration de l'arrêt de travail.

Si le professionnel n'a pas développé de symptômes, il peut reprendre son activité à l'expiration de son arrêt de travail (7 jours après la date du prélèvement positif).

S'il a développé des symptômes la reprise d'activité du professionnel est possible dès sa guérison (en cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fin de la fièvre).

❖ **Comment suis-je rémunéré(e) si j'accueille à domicile ?**

Pour toute question en lien avec le droit du travail, vous devez vous rapprocher du RPE, de la DIRECCTE, la CAF et les organisations professionnelles et syndicales.

➤ **Dans l'environnement proche du professionnel (conjoint, enfant) :**

Vous devez interrompre votre activité, vous isoler et vous rapprocher de votre médecin qui pourra vous prescrire un arrêt de travail et un test de dépistage.

Vous faites partie des contacts à risque. Vous pourrez reprendre votre activité à la fin de votre arrêt de travail.

Indépendamment des résultats de leurs tests RT-PCR, toutes les personnes identifiées comme contacts à risque restent confinées. Adultes ou enfants, tous les contacts à risque doivent s'isoler. Chacun est confiné pendant 7 jours à partir de la date de son dernier contact avec le cas confirmé.

Un nettoyage approfondi du domicile est nécessaire avant la reprise de l'accueil chez les assistants maternels.

➤ **Dans l'environnement familial proche (parents, fratrie) d'un enfant :**

Vous ne devez plus accueillir l'enfant qui doit rester confiné. Vous pouvez continuer à accueillir les autres enfants en portant un masque en permanence, de préférence chirurgical.

Si vous êtes considéré comme cas contact à risque, vous serez appelée par la CPAM dans le cadre du tracing.

Vous devez prévenir les parents des autres enfants accueillis. (Sans donner le nom de l'enfant).

Vous devez maintenir les mesures d'hygiène (désinfection, aération) et respecter les gestes barrière (lavage des mains et distanciation entre adultes).

➤ Chez un enfant accueilli

Le nouveau guide de recommandations ministériel décrit le détail des démarches à effectuer et mesures à prendre en cas de cas confirmé de Covid-19.

- Les parents ou représentants légaux d'un enfant testé positif (enfant Covid+) doivent informer sans délais l'établissement ou leur assistante maternelle.
- L'accueil de l'enfant est suspendu pour le temps défini par le médecin consulté. (À minima 7 jours à compter des premiers symptômes, ou 7 jours à partir du prélèvement positif, pour un cas asymptomatique)
- A l'expiration du délai, si l'enfant COVID+ n'a pas développé de symptômes, il peut être à nouveau accueilli.
- S'il a développé des symptômes son retour est possible à l'issue de la période d'isolement (en cas de fièvre au 7eme jour, l'isolement est maintenu jusqu'à 48h après la fièvre)
- Le médecin est chargé d'alerter la plateforme Covid-19 de l'Assurance maladie pour activer le contact tracing (identification des cas contacts).
- Le médecin alerte également le service de la protection maternelle et infantile du Département (PMI) ;
- La PMI prendra alors contact avec vous pour décrire et expliquer les mesures à prendre et vous accompagnera dans la mise en œuvre de ces mesures ;
- **NB : si un assistant maternel a connaissance d'un cas confirmé de Covid-19 et n'a pas encore été contacté par le service départemental de la PMI au bout de 24 heures, il contacte directement celui-ci.**
- Les EAJE et MAM doivent par ailleurs se tenir à la disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme Covid-19 de l'Assurance Maladie ou Agence Régionale de Santé) et leur transmettre la liste des personnes « contact à risque » potentielles avec leurs coordonnées.
- Il faut également prévenir sans délais les autres professionnelles (y compris les intervenants extérieurs ayant pu être en contact avec l'enfant testé positif) et les parents des autres enfants pré-identifiés comme contacts à risque potentiels.
- Etre attentif à l'apparition de symptômes, consultation si symptômes.
- Identité de l'enfant non divulguée.

Pour rappel : La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des professionnels n'est pas automatique en structure d'accueil . Elle est décidée au cas par cas, selon l'analyse des contacts à risque et les consignes de l'Agence Régionale de Santé (établissements et Maisons d'assistants maternels) ou du médecin (accueil chez un assistant maternel ou garde d'enfants à domicile).

Indépendamment des résultats de leurs tests RT-PCR, toutes les personnes identifiées comme contacts à risque restent confinées. Adultes ou enfants, tous les contacts à risque doivent s'isoler. Chacun est confiné pendant 7 jours à partir de la date de son dernier contact avec le cas confirmé.

7. Je suis assistante maternel. le en MAM, vers qui puis-je me tourner en cas d'un cas COVID+ ou cas contact au sein de la MAM ?

Vous pouvez contacter le service départemental de PMI qui vous accompagnera pour la conduite à tenir en lien avec l'ARS.

Pour rappel :

➤ **Coordonnées des territoires :**

=> Lafayette / Brioude :	Dr Marie-Ange LEROUX	Tel : 04 71 50 34 55
=> Velay / Le Puy-en-Velay :	Mme Marion REY	Tel : 04 71 07 44 09
=> Jeune Loire / Yssingaux :	Mme Marylin LEBAUD	Tel : 04 71 59 04 70

➤ **Coordonnées de l'ARS :**

=> Plate-forme départementale contact tracing	Tel : 07 61 94 01 78
---	----------------------

Le service de PMI reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous souhaite une bonne poursuite dans votre exercice professionnel.

**La Responsable PMI -
Prévention Santé / Modes d'accueil**



Ghislaine CHAMPAGNAC